

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - trois, le mardi 18 avril 2023, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 12 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 20

Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

Etaient absents et ayant donné procuration : 04

Marie-Louise EURICLIDE ayant donné procuration à Olga BERAL
Catrina BREDON ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Bernadette ANNE-MARIE ayant donné procuration à Amédée ENODIG

Etaient absents : 03

Martine DIDIER-POTOR, Max BYRAM (arrivé au 3^e point), Nadège RABEL

Secrétaires de séance : Ninetta ELEORE et Leslie LUVIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 18 février 2021.

N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 11 avril 2023.

N° 03- Présentation du compte annuel 2021 de l'OMCS

N° 04- Prolongation de la convention d'objectif de l'OMCS

N° 05 – Délibération du conseil municipal déclarant le bien cadastré BA 30 en état d'abandon manifeste

Délibération N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 18 février 2021.

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 18 février 2021.¹

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 19 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE (représentée), Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Catrina BREDON (représentée), Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Vivianne MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD,

Et 05 ABSTENTIONS : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE- MARIE (représentée), Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 18 février 2021.

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 18 février 2021

DELIBERATION N°02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 11 avril 2023.

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 11 avril 2023.²

Observations des élus :

Monsieur ENODIG indique avoir dit : que pour éviter de créer des troubles de voisinage, il serait souhaitable de vendre la bande devant Mme BARBA à Mme BARBA et le reste à Mme Sylvie DONA.

S'agissant de la page 38 : il indique que lors de son intervention, il a demandé « comment comprendre que l'allocation compensatrice versée par la commune depuis 2016 n'a pas été utilisée pour assainir la situation financière de la commune et faire baisser le taux des impôts locaux ».

La Maire rappelle qu'il avait indiqué que l'atténuation des charges vient en diminution de la Commune. Cela faisait à peu près 2 millions et que sans ça il aurait fallu rajouter 2 millions par la Commune.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 20 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE (représentée), Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Catrina BREDON (représentée), Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Vivianne MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Alain RELIMIEN,

Et 04 ABSTENTIONS : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE- MARIE (représentée), Amédée ENODIG, Hervé HIRA,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 avril 2023.

² Annexe 2 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 avril 2023

Délibération N° 03- Présentation du compte annuel 2021 de l'OMCS

Monsieur le Maire invite les membres de conseil municipal à prendre acte du compte annuel 2021 de l'OMCS joint en annexe 3.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG fait remarquer qu'il s'agit du bilan de 2021 alors que nous sommes en 2023.

Monsieur REINE indique que le compte annuel de 2022 sera présenté soit en fin d'année ou en début d'année prochaine. Il précise que l'OMCS a pas mal de gestion humaine à gérer au niveau des agents et présente les différentes missions de l'OMCS aux élus :

- Accompagner toutes les associations de la Commune de l'Anse Bertrand.
- Gérer la petite enfance sur le territoire de la Commune (80 enfants)
- Accompagner la mairie dans les manifestations
- Ainsi que l'activité basket qui représente une part importante
- Accompagner l'US Ansoise

Après débat, le conseil municipal délibère :

Prend acte du compte annuel 2021 de l'OMCS

DELIBERATION N° 04- Prolongation de la convention d'objectif de l'OMCS

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant de prolongation à la convention générale d'objectifs avec l'OMCS.

Un projet de convention est joint en annexe 3.

Observations des élus : Monsieur ENODIG fait remarquer qu'il n'y a pas de montant de subvention fixé dans la convention.

Monsieur le Maire indique que l'objet de cet avenant est de prolonger la convention.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer un avenant de prolongation à la convention générale d'objectifs 2022 avec l'OMCS tel que proposé.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération N° 05- Délibération du conseil municipal déclarant le bien cadastré BA 30 en état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal en date du jeudi 18 février 2021 autorisant à mettre en place la procédure de parcelle en état d'abandon manifeste pour la parcelle BA 30,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi en avril 2021 par le bureau d'études techniques *Caraiibes structures EURL*

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2022 concernant l'immeuble édifié sur la parcelle BA 30,

Vu la notification du procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2022 effectuée le 01 juin 2022 en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Michel Ernest PARVIN et Madame Andréa Marie-Louise PARVIN, le 03 juin 2022 (plis avisés non réclamés)

Vu la publication en date du 10 mai 2022 dans le journal *France Antilles* du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2022,

Vu la publication en date du 13 mai 2022 dans journal *Le courriel de Guadeloupe* du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2022,

Vu le certificat d'affichage en date du 06 mai 2022 certifiant que le procès-verbal

provisoire constatant l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2022 a fait l'objet d'un affichage sur l'immeuble cadastré BA 30, le 04 mai 2022,

Vu le certificat d'affichage en date du 02 janvier 2023 certifiant que le procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste du 29 avril 2022 a fait l'objet d'un affichage en mairie du 04 mai 2022 au 29 décembre 2022,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 07 décembre 2022 concernant l'immeuble édifié sur la parcelle BA 30.

Vu la notification du procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste du 07 décembre 2022 effectuée le 11 janvier 2023 en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Michel Ernest PARVIN et Madame Andréa Marie-Louise PARVIN, le 11 janvier 2023,

Vu la publication en date du 09 janvier 2023 dans le journal *France Antilles* du procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste du 07 décembre 2022,

Vu le certificat d'affichage en date du 23 mars 2023 certifiant que le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste du 07 décembre 2022 a fait l'objet d'un affichage en mairie du 29 décembre 2022 au 23 mars 2023,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire le 29 avril 2022 et définitif le 07 décembre 2022 relatifs à l'immeuble édifié sur la parcelle BA30 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire dans les délais impartis. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,³

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que la parcelle BA30, après son acquisition par la commune et la démolition du bâti existant pourrait être affectée à un projet de Maison de Santé qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'équipement des déserts médicaux soutenue par l'ARS, notamment la création d'un parking définit comme suit et dont le dossier descriptif est annexé aux présentes :

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment de 2 niveaux (RDC + 1er étage) à destination d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la parcelle cadastrée BA31 et un parking sur la parcelle cadastrée BA30.

La surface du bâtiment est de 328m² dont 4 cabinets de médecins généralistes, 1 cabinet dentaire, des cabinets paramédicaux et une zone de parking d'une surface de 180m² avec un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

³ Les documents relatant la procédure sont en annexe 5

La construction de cet équipement vise à assurer l'offre de soins sur la commune de l'Anse-Bertrand touché par des problématiques d'accès aux soins.

Considérant que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, sera mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois auprès du secrétariat général en mairie les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 13h00, appelé à formuler ses observations sur place ou par courrier électronique à l'adresse mail commune@mairieansebertrand.fr

Observations des élus :

Monsieur RELIMIEN demande s'il s'agit d'un projet porté par la mairie.

Monsieur le Maire lui indique que la construction du bâti est portée par le Commune. L'assiette foncière est sur la parcelle BA31, la BA 30 devrait accueillir le parking.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 20 POUR : Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE (représentée), Christian TEL, Marie-Laure MOESTUS, Catrina BREDON (représentée), Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Vivianne MIMIFIR (représentée), Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD,

Et 04 CONTRE : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE- MARIE (représentée), Amédée ENODIG, Hervé HIRA,

Et 01 ABSTENTION : Alain RELIMIEN,

DECIDE

Article 1 : Qu'il y a lieu de déclarer le bien cadastré BA 30 situé à l'Anse-Bertrand en état d'abandon manifeste.

Article 2 : Que la parcelle BA 30 sur laquelle est édifié l'immeuble abandonné et voué à la démolition pourra être utilisée pour un projet de Construction d'une maison de santé.

Article 3 : Qu'il convient d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit bien dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Que l'Etablissement Public Foncier est chargé de procéder à l'acquisition de la parcelle BA 30, pour le compte de la commune de l'Anse Bertrand, par voie d'expropriation.

Article 5 : Que le projet simplifié d'acquisition publique, complété d'une évaluation sommaire de son coût, sera mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois auprès du secrétariat général en mairie les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 13h00, appelé à formuler ses observations sur place ou par courrier électronique à l'adresse mail commune@mairieansebertrand.fr

Article 6 : Que l'Etablissement Public Foncier est chargé de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Guadeloupe, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour acquérir ledit bien, ce dernier étant désigné comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à ces fins.

Article 8 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-A-Pitre. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr